

BAPTÊMES CIVILS (Enfants mineurs)

Les baptêmes civils ne donnent lieu à aucune inscription sur les registres d'état civil et les certificats qui pourraient être délivrés à cette occasion n'ont aucune valeur juridique.

Dépôt du dossier : **1 mois à l'avance.**

- ✓ *Si le dossier est déposé uniquement par l'un des deux parents ; le parent absent doit remplir une attestation de consentement pour le dépôt du dossier.*
- ✓ *De même, si l'un des parents est absent lors de la célébration du baptême civil, il doit remplir une attestation de consentement à la célébration (accompagnée de la copie de sa pièce d'identité).*
- ✓ *Nous fournir un jugement si l'un des deux parents n'exerce plus (ou pas) l'autorité parentale sur l'enfant à baptiser.*

Documents à fournir : fiche de renseignements complétée à rapporter lors du dépôt du dossier + documents ci-dessous.

PARENTS	ENFANT À BAPTISER	1 PARRAIN et MARRAINE (obligatoirement majeurs)
<ul style="list-style-type: none">● Livret de famille (<u>original + photocopie</u>)● Justificatif de domicile (facture de consommation de moins de 3 mois ; <u>original + photocopie</u>)● Pièce d'identité recto/verso (<u>original + photocopie</u>)	<ul style="list-style-type: none">● Acte de naissance de moins de 3 mois à la date du baptême	<ul style="list-style-type: none">● Pièce d'identité recto/verso (<u>photocopie</u>)● Justificatif de domicile (facture de consommation de moins de 3 mois ; <u>photocopie</u>)